

**Décision n°2015.0030/DC/SEAP du 28 janvier 2015 du collège de la Haute Autorité de santé adoptant le rapport d'évaluation technologique intitulé « Évaluation de la sécurité et des conditions de réalisation de l'autogreffe de tissu adipeux dans la chirurgie reconstructrice, réparatrice et esthétique du sein »**

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 28 janvier 2015,

Vu les articles L.161-37 et suivants du code de la sécurité sociale,

Vu la demande de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 25 juillet 2011,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le rapport d'évaluation technologique (version intégrale et texte court) intitulé « Évaluation de la sécurité et des conditions de réalisation de l'autogreffe de tissu adipeux dans la chirurgie reconstructrice, réparatrice et esthétique du sein », ci-joint, est adopté.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la HAS.

Fait le 28 janvier 2015

Pour le collège :  
*Le président,*  
PR J.-L. HAROUSSEAU  
*signé*